



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités
et des normes commerciales

**Groupe de travail des politiques de coopération en matière
de réglementation et de normalisation (WP.6)**

Trente et unième session

Genève, 24-26 novembre 2021

**Rapport du Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation sur
les travaux de sa trente et unième session****Addendum****Mandat de l'équipe de spécialistes sur l'élaboration de
normes tenant compte des questions de genre (GRS)****A. Création de l'Équipe de spécialistes**

1. L'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre (GRSI) du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) a été initié suite à la décision numéro 4 de la session annuelle de 2016 (ECE/CTCS/WP.6/2016/2, paragraphe 20). Depuis lors, il a produit la *Recommandation U sur les Normes tenant compte des questions de genre* ainsi que la *Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre* qui a été signé par plus de quatre-vingts organismes de normalisation. Lors de la trente et unième session du WP.6 en 2021, le GRSI a recommandé l'établissement d'une équipe de spécialistes afin de poursuivre ce travail (ECE/CTCS/WP.6/2021/2, paragraphe 29).

2. Les rapports d'activités du GRSI a noté à plusieurs reprises depuis 2016 que la parité hommes-femmes n'est pas une activité ponctuelle ; elle nécessite un investissement à long terme. Le réseau de points focaux pour l'égalité des genres établi suite à la *Recommandation U* et à la *Déclaration* constitue de facto une équipe de spécialistes qui auront besoin d'un forum afin de continuer les échanges de meilleures pratiques et de développer des directives supplémentaires sur le sujet. C'est pour ces raisons que l'équipe de spécialistes sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre (GRS) est proposé.



B. Objectif de l'Équipe de spécialistes

3. Les normes ont un rôle décisif et sont omniprésentes dans la société. Les organismes de normalisation continuent de faire face à une représentation déséquilibré homme-femme dans les comités techniques qui développent les normes et dans les structures de gouvernance. Il manque des outils afin d'évaluer l'impact potentiel des normes sur la santé, la sûreté et le bien-être des femmes. L'égalité des genres est un droit humain à laquelle contribuent l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre. La sensibilité au genre des standards bénéficiera à la société entière et soutiendra le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU.
4. L'objectif général de l'Équipe de spécialistes GRS est de contribuer aux activités du WP.6 qui visent à assurer la parité hommes-femmes dans le développement des normes.
5. L'Équipe de spécialistes GRS s'acquitte des tâches suivantes :
 - permettre une interaction aux niveaux nationale, régional et international entre tous les acteurs concernés pour identifier les meilleures pratiques de l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre
 - encourager l'adoption de la *Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre* et assister les signataires à l'implémenter
 - accroître la transparence et appeler l'attention des pouvoirs publics et des organisations de normalisation sur leur responsabilités de créer un environnement de développement de normes qui favorise l'inclusion et l'égalité des genres
 - promouvoir (et, le cas échéant, introduire) de bonnes pratiques cohérentes, et élaborer des recommandations pertinentes en matière de normes tenant compte des questions de genre dans la région de la CEE et au-delà.

C. Composition de l'Équipe de spécialistes et participation à ses réunions

6. L'Équipe de spécialistes est composée des points focaux pour l'égalité des genres des signataires de la *Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre*. Des représentants des États membres de la CEE et autres États Membres de l'ONU peuvent également être membres de l'Équipe de spécialistes.
7. L'Équipe est ouverte à la participation d'experts d'organisations internationales intéressés, ainsi que de représentants du secteur privé participant à titre personnel en qualité d'observateurs.
8. Les États Membres de l'ONU, les organisations internationales, les organisations de développement des normes, les organisations non gouvernementales et les participants du secteur privé sont encouragés de considérer la parité homme-femme lorsqu'ils nomment des participants à l'Équipe.
9. L'Équipe peut établir des groupes de rapporteurs ou des équipes de projet pour élaborer des projets nécessitant des compétences spécifiques, qui sont censés s'intégrer à ses activités générales. L'Équipe, à travers la coordination du secrétariat, peut travailler avec les gouvernements et les organisations intéressés sur le financement et la mise en œuvre de ces projets.
10. L'Équipe se réunira au moins une fois par an. Des réunions peuvent avoir lieu plus fréquemment et peuvent être virtuelles ou en personne le cas échéant.

D. Gouvernance

11. L'Équipe est guidée par son président, assisté d'un ou de deux vice-présidents, conformément aux « Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE » (CEE-ONU ECE/EX/2/Rev.1). Le président et le(s) vice-président(s) seront désignés lors de la première réunion de l'Équipe.

12. Il incombe au président de veiller à ce que les objectifs de l'Équipe soient atteints et à ce que les sections du programme de travail du WP.6 relevant de l'Équipe soient suivis.

13. Les membres de l'Équipe, dans la mesure des ressources disponibles, mènent les travaux de fond, y compris l'élaboration de la documentation destinée aux réunions et des rapports à présenter aux sessions annuelles du WP.6.

14. Le secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, assure l'appui nécessaire à l'Équipe et à ses groupes de rapporteurs / des équipes de projet.

15. Le Bureau et les membres de l'Équipe sont encouragés à soutenir le secrétariat à mobiliser des fonds extrabudgétaires afin de faciliter le travail du GRS.

E. Rapports

16. L'Équipe rend compte au WP.6, étant entendu que ses propositions ou recommandations finales font l'objet d'une décision du WP.6 en tant qu'organe intergouvernemental et présenté ensuite au Comité directeur des capacités et des normes commerciales, le cas échéant.
